

# Les différents textes de la fonction publique régissant les personnels de bibliothèque

## Conservateur des bibliothèques :

Décret 92-26 modifié par le décret 2001-946.

## Bibliothécaire :

Décret 92-29 modifié par le décret 2001-325.

## Bibliothécaire adjoint spécialisé :

Décret 92-30.

Arrêté du 13 Avril 2001 modifié par l'arrêté du 22 janvier 2002 fixant les programmes et la nature des épreuves des concours interne et externe.

## Assistant de bibliothèque :

Décret 2001-326 du 13 Avril 2001 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants de bibliothèque.

Arrêté du 13 Avril 2001 fixant les programmes et la nature des épreuves des concours interne et externe parus au JO du 15 Avril 2001

## Magasinier en chef :

Décret 88-646 modifié par le décret 99-299.

Arrêté du 6 Septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours

## Magasinier spécialisé :

Décret 88-646 modifié par le décret 99-299.

Arrêté du 6 Septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours.

## conditions d'accès aux différents corps et grades

### Conservateur général :

Les conservateurs généraux sont nommés par décret pris sur rapport du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis de la CAP, parmi les conservateurs en chef et les conservateurs de 1<sup>re</sup> classe inscrits au tableau d'avancement au grade de conservateur en chef.

### Conservateur :

#### Concours externe :

Il faut être âgé de 30 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours et être titulaire d'un diplôme national sanctionnant une formation totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat.

#### Concours interne :

Il faut être fonctionnaire ou agent public de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, et compter au moins sept ans de service publics dans un emploi au moins du niveau de catégorie B au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours et être âgé de 47 ans et 9 mois au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

### Bibliothécaire :

#### Concours externe :

Il faut être âgé de 45 ans au plus, être titulaire d'un diplôme national sanctionnant une formation totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou être titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dont l'assimilation avec un des diplômes requis aura été reconnue.

Pour renouer avec une pratique ancienne, celle du meeting de rentrée, la CGT organisera 9 grands meetings (à Lille, Paris, Rennes, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Lyon, Nancy et Bourges). Pour être au courant des lieux et dates de ces meetings de rentrée mettez vous en relation avec votre syndicat CGT d'établissement ou allez voir le site de la CGT [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

#### Concours interne :

Il faut être fonctionnaire ou agent public de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent et compter au moins quatre ans de service publics dont deux au moins dans les bibliothèques au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

### Bibliothécaire adjoint spécialisé :

#### Concours externe :

Il faut être âgé de 45 ans au plus, être titulaire d'un DUT ou d'un DEUST des métiers du livre et de la documentation ou de diplômes de même niveau ou être titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dont l'assimilation avec un des diplômes requis aura été reconnue.

#### Concours interne :

Il faut justifier de quatre ans de services effectifs, dont deux ans en bibliothèque.

## **Assistant des bibliothèques :**

---

### **Concours externe :**

Il faut être âgé de 45 ans au plus et être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV ou être titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dont l'assimilation avec un des diplômes requis aura été reconnue.

### **Concours interne :**

Il faut être fonctionnaire ou agent public de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, militaires ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions et compter au moins quatre ans de service publics au 1er janvier de l'année du concours.

## **Magasinier en chef :**

---

### **Concours externe :**

Il faut être âgé de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et être titulaire du brevet des collèges ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ou être titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dont l'assimilation avec un des diplômes requis aura été reconnue.

### **Concours interne :**

Il faut être magasinier spécialisé et justifier de quatre années de service effectif dans le corps des magasiniers spécialisés au 1er janvier de l'année du concours.

## **Magasinier spécialisé :**

---

### **Concours externe :**

Il faut être âgé de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, justifier de la poursuite des études jusqu'en classe de 4ème incluse ou être titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dont l'assimilation avec un des diplômes requis aura été reconnue.

### **Concours interne :**

Il faut justifier d'une année de services publics au 1er janvier de l'année du concours dans les services techniques, les bibliothèques et les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la culture ou d'autres départements ministériels.

***Ces conditions sont modifiées par l'application de la loi Sapin  
dont voici les modalités :***

## **Titularisation par liste d'aptitude (résorption de la précarité) :**

---

### **Conditions à remplir :**

Il faut justifier d'avoir été en fonction ou en congé pendant au moins deux mois au cours de la période du 10 juillet 1999 au 9 juillet 2000, en qualité d'ANT de droit public de l'Etat, des EPLE, des établissements publics de l'Etat autre que les EPIC, recruté à titre temporaire (CDD, vacataires, contractuels,...) et ayant exercé des missions dévolues aux fonctionnaires titulaires.

Il faut justifier, au plus tard à la date fixée pour le dépôt des candidatures, d'une durée de services publics effectifs au moins égale à 3 ans d'équivalent temps plein au cours des 8 dernières années.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique telles que fixées aux articles 5 et 5bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Par contre aucune condition de titre ou de diplôme n'est requise.

### **Comment candidater :**

La liste des postes est publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Les candidats devront déposer auprès du président ou du directeur d'établissement une lettre de candidature accompagnée d'un CV détaillé qui après consultation et avis de la CPE compétente sera transmise à la DPATE C3. Une liste d'aptitude sera établie pour préparer les travaux de la CAP des magasiniers spécialisés.

Les agents recrutés seront titularisés dès leur nomination.

## **Recrutement externe sans concours :**

---

### **Conditions à remplir :**

Le recrutement externe est destiné aux agents non titulaires remplissant ou non les conditions de l'article 1er de la loi Sapin, aux CES, aux CEC, aux emplois jeunes, aux autres agents de droit privé et aux candidats " extérieurs " au service public (demandeurs d'emploi, ...). Pour être candidat il faut remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et être âgé de 55 ans maximum sans condition de diplôme.

### **Comment candidater :**

La liste des postes est publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Les candidats doivent déposer un dossier comportant une lettre de candidature ainsi qu'un CV détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée (pour l'Education nationale, au président ou au directeur d'établissement, pour la Culture, directement à l'Essib qui organise le recrutement).

Les agents recrutés seront titularisés après la période de stage.

---

**Attention :** Pour ces deux recrutements (liste d'aptitude et recrutement externe), la titularisation entérine la perte de la possibilité de se présenter aux concours réservés et examens professionnels prévus en application de la loi n° 2001-2.

# Déroulement de carrière

- La liste d'aptitude c'est l'avancement de corps.
- Le tableau d'avancement c'est l'avancement de grade.

## Conservateur :

### Liste d'aptitude :

Peuvent être promus dans le corps des conservateurs après avis de la CAP les bibliothécaires âgés de 45 ans au moins et justifiant de 10 ans de services dans les bibliothèques à raison d'une promotion pour 6 postes pourvus par concours.

### Tableau d'avancement :

Pour la 1ere classe sont promouvables, après avis de la CAP, les conservateurs de 2eme classe ayant atteint le 3eme échelon depuis 1 an.  
Pour conservateur en chef sont promouvables, après avis de la CAP, les conservateurs de 1ere classe ayant atteint le 3eme échelon.  
Pour conservateur général sont promouvables, après avis de la CAP, les conservateurs en chef et de 1ere classe inscrits au tableau d'avancement au grade de conservateur en chef.

## Bibliothécaire :

Etre âgé de 45 ans au moins et compter 9 années de service dans les bibliothèques.

## Bibliothécaire adjoint spécialisé :

### Liste d'aptitude :

Il faut être âgé de 40 ans au moins et justifier de 9 années de services publics dont 5 dans les bibliothèques pour le passage dans le corps de bibliothécaire.

### Tableau d'avancement :

Sont promouvables, au grade de BAS 1re classe, les BAS ayant atteint le 9e échelon de la 2e classe et ayant au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B.  
Sont promouvables, au grade de BAS hors classe, les BAS ayant atteint le 11e échelon de la 2e classe et les BAS ayant atteint le 3e échelon de la 1re classe.

## Assistant des bibliothèques :

### Liste d'aptitude :

Il faut avoir plus de 35 ans au moins de service public dont 5 en bibliothèque pour passer dans le corps des Assistants de bibliothèque.

### Tableau d'avancement :

Sont promouvables, après avis de la CAP, au grade d'assistant classe supérieure, les assistants ayant atteint le 7e échelon de la classe normale depuis au moins deux ans et justifiant de cinq ans de services publics.  
Sont promouvables après avis de la CAP, au grade d'assistant classe exceptionnelle au choix les assistants ayant atteint le 4e échelon de la classe supérieure.  
Sont promouvables après avis de la CAP, après concours ou examen professionnel, les assistants ayant atteint le 7e échelon de la classe normale ainsi que les assistants de classe supérieure.

## Magasinier en chef :

Sont promouvables, au grade de magasinier en chef principal, les magasiniers en chef ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9e échelon.

## Magasinier spécialisé :

### Liste d'aptitude :

Il faut avoir atteint le 8e échelon de la hors classe pour le passage dans le corps de magasinier en chef .

### Tableau d'avancement :

Sont promouvables au grade de magasinier 1re classe les magasiniers spécialisés ayant atteint le 4e échelon de la 2e classe et ayant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.  
Sont promouvables au grade de magasinier hors classe les magasiniers spécialisés ayant atteint le 6e échelon de la 1re classe.

# Grilles indiciaires

## Quelques explications pour lire les grilles :

-  Les indices donnés dans ces différentes grilles correspondent à l'INM (Indice Nouveau Majoré) figurant sur vos fiches de paie.
-  Valeur brute du point au 1<sup>er</sup> Juillet 2005 : 4,4404 €.

### Catégorie A :

#### Conservateur des bibliothèques 2e classe :

ECHELON	DUREE	INM
6		
5		
4		
3		499
2	3 ans	458
1	2 ans	429
Stage après 1 an		401
Stage avant 1 an		369

#### Conservateur des bibliothèques 1re classe :

ECHELON	DUREE	INM
6		
5		695
4	3 ans	638
3	2 ans et 6 mois	581
2	2 ans	551
1	1 an	516

#### Conservateur des bibliothèques en chef :

ECHELON	DUREE	INM
6		880 à 962
5	3 ans	820
4	2 ans	782
3	2 ans	710
2	2 ans	641
1	1 an	581

#### Conservateurs généraux des bibliothèques :

ECHELON	DUREE	INM
4	1 an	C
3	1 an	B
2	3 ans	820
1	3 ans	733

#### Bibliothécaire :

ECHELON	DUREE moy.	INM
11		641
10	4 ans	618
9	3 ans	581
8	3 ans	549
7	3 ans	516
6	3 ans	499
5	3 ans	466
4	3 ans	438
3	2 ans	406
2	2 ans	375
1	1 an	348

### Catégorie B :

#### Assistant des bibliothèques classe normale :

ECHELON	DUREE moy.	INM
13		462
12	4 ans	438
11	3 ans	417
10	3 ans	394
9	3 ans	377
8	3 ans	360
7	3 ans	349
6	2 ans	335
5	1 an et 6 mois	324
4	1 an et 6 mois	317
3	1 an et 6 mois	306
2	1 an et 6 mois	298
1	1 an	290

#### Assistant des bibliothèques classe supérieure :

ECHELON	DUREE moy.	INM
8		488
7	4 ans	464
6	3 ans	442
5	3 ans	419
4	2 ans et 6 mois	404
3	2 ans	383
2	2 ans	367
1	1 an et 6 mois	351

#### Assistant des bibliothèques classe exceptionnelle :

ECHELON	DUREE moy.	INM
7		513
6	4 ans	489
5	3 ans	466
4	3 ans	444
3	2 ans et 6 mois	420
2	2 ans et 6 mois	396
1	2 ans	376

#### Bibliothécaire adjoint spécialisé 2e classe :

ECHELON	DUREE moy.	INM
12		472
11	4 ans	445
10	3 ans	430
9	3 ans	410
8	3 ans	395
7	3 ans	372
6	2 ans	356
5	1 an et 6 mois	349
4	1 an et 6 mois	335
3	1 an et 6 mois	326
2	1 an et 6 mois	316
1	1 an	307

**Bibliothécaire adjoint spécialisé 1re classe :**

ECHELON	DUREE moy.	INM
6		499
5	4 ans	474
4	3 ans	449
3	3 ans	422
2	2 ans	406
1	2 ans	386

**Bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe :**

ECHELON	DUREE moy.	INM
7		533
6	2 ans et 6 mois	500
5	2 ans et 6 mois	470
4	2 ans	442
3	2 ans	415
2	2 ans	397
1	2 ans	374

**Catégorie C :****Magasinier en chef :**

ECHELON	DUREE moy.	INM
11		378
10	4 ans	359
9	4 ans	348
8	4 ans	336
7	3 ans	324
6	3 ans	316
5	3 ans	306
4	2 ans	296
3	2 ans	285
2	2 ans	276
1	1 an	271

**Magasinier en chef principal :**

ECHELON	DUREE moy.	INM
3		393
2	4 ans	378
1	3 ans	359

**Magasinier spécialisé 2e classe (échelle 2) :**

ECHELON	DUREE moy.	INM
11		323
10	4 ans	306
9	4 ans	302
8	4 ans	294
7	3 ans	287
6	3 ans	283
5	3 ans	278
4	2 ans	271
3	2 ans	267
2	2 ans	264
1	1 an	263

**Magasinier spécialisé 1re classe (échelle 3) :**

ECHELON	DUREE moy.	INM
11		337
10	4 ans	324
9	4 ans	315
8	4 ans	308
7	3 ans	300
6	3 ans	292
5	3 ans	284
4	2 ans	276
3	2 ans	268
2	2 ans	265
1	1 an	263

**Magasinier spécialisé hors classe :**

ECHELON	DUREE moy.	INM
11		351
10	4 ans	344
9	4 ans	334
8	4 ans	323
7	3 ans	315
6	3 ans	305
5	3 ans	297
4	2 ans	287
3	2 ans	278
2	2 ans	272
1	1 an	266

# RECAPITULATIF DES DIFFERENTES PRIMES

## selon les catégories et les grades :

### Conservateur :

	Taux moyen	Taux maximum
Conservateur 2eme classe	3159,96	5266,66
Conservateur 1ere classe	4743,15	7905,40
Conservateur en chef	5691,99	9486,75

Les Conservateurs Généraux perçoivent une prime de rendement dont le taux moyen est fixé à 14 % du traitement annuel brut, le taux maximum étant de 22%.

Depuis le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) remplace les IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires). Dernier arrêté paru le 23 novembre 2004 fixant le montant des IAT.

Les montants moyens des IAT sont inférieurs aux taux des anciennes IHTS.

Cela ne devrait pas se traduire par une diminution sur votre salaire puisqu'une circulaire de la Sous-Direction des Bibliothèques et de la Documentation du Ministère de l'Education Nationale du 14 Juin 2002 dit et précise que ces taux sont modulables et que les chefs d'établissements ont reçu la même enveloppe budgétaire que l'année précédente ; cela permet d'ajouter la circulaire « d'accorder à chaque agent un total indemnitaire du même ordre que celui versé en 2000 »

A surveiller de très près.

### Bibliothécaire :

Prime de technicité 1443,84 € taux forfaitaire annuel.

IAT :

Bibliothécaire au 1<sup>er</sup> échelon 622,91 €

Bibliothécaire à partir du 2<sup>eme</sup> échelon 991,53 €

Bibliothécaire à partir du 8<sup>eme</sup> échelon 1339,42 €

### Bibliothécaire Adjoint Spécialisé :

Prime de technicité 1203 € taux forfaitaire annuel.

IAT :

BAS de 2<sup>eme</sup> classe du 1<sup>er</sup> au 5<sup>eme</sup> échelon 549 €

BAS de 2<sup>eme</sup> classe à partir du 6<sup>eme</sup> échelon 800 €

BAS de 1<sup>ere</sup> classe et hors classe 800 €

### Assistant des Bibliothèques :

Prime de technicité 1043 € taux forfaitaire annuel.

IAT :

Assistant de classe normale du 1<sup>er</sup> au 7<sup>eme</sup> échelon 549 €

Assistant de classe normale à partir du 8<sup>eme</sup> échelon 800 €

Assistant de classe supérieure et de classe exceptionnelle 800 €

### Magasinier en chef :

Indemnité de sujétions spéciales 796 €.

IAT :

Magasiniers en chef 438 €

Magasiniers en chef principal 438 €

### Magasinier spécialisé :

Indemnité de sujétions spéciales :

Magasiniers spécialisé 2<sup>eme</sup> et 1<sup>ere</sup> classe 716 €.

Magasiniers spécialisé hors classe 796 €

IAT :

Magasiniers spécialisé 2<sup>eme</sup> classe 408 €.

Magasiniers spécialisé 1<sup>ere</sup> classe 419 €.

Magasiniers spécialisé hors classe 433 €.